



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des pêches maritimes</p> <p>Bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales</p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Hélène Syndique Tél : 01 49 55 82 54 Fax : 01 49 55 82 00</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DPMA/SDPM/N2008-9604</p> <p>Date: 12 février 2008</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

 Nombre d'annexe : Néant

Objet : Mise à jour de la liste des navires concernés par le programme de collecte de données et d'échantillonnage en mer sur le cabillaud pêché en mer Celtique.

Bases juridiques :

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Mots-clefs : morue, cabillaud, taille minimale, rejets, échantillonnage, OP, contrôle, politique commune de la pêche, mesures techniques.

Destinataires	
<p>Pour exécution</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des affaires maritimes. Mesdames et Messieurs les directeurs d'OP</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le Président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ; Monsieur le Président de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) ; Messieurs les Présidents des Comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ; Messieurs les Présidents d'Organisations de Producteurs ; Messieurs les Présidents de l'ANOP et de la FEDOPA ; Monsieur le directeur de l'OFIMER ; CROSS ; GE-CFDAM ; Monsieur le Président directeur général de l'Ifremer.</p>

L'objet de la présente note de service est de préciser la liste des navires concernés par le programme de collecte de données et d'échantillonnage en mer sur le cabillaud pêché en mer Celtique comme suit :

Port d'immatriculation	Numéro d'immatriculation dans le registre de la flotte communautaire (CFR)	Nom du navire
GV	FRA000711864	ANTAEUS
CC	FRA000686897	ARAVIS
GV	FRA000898403	BUCCIN
GV	FRA000545166	GALIBIER
CC	FRA000683609	GRAND-SAINT-BERNARD
CC	FRA000639931	IROISE
GV	FRA000544858	ISERAN
GV	FRA000898474	LA HOULE
GV	FRA000804691	L'AR VOALEDEN
GV	FRA000622598	LARCHE
GV	FRA000711761	LE DERBY
GV	FRA000898456	LE JUSANT
GV	FRA000730812	LE MUREX
GV	FRA000730710	LE NAUTILE
GV	FRA000898470	LES CALANQUES
GV	FRA000898455	L'ESTRAN
GV	FRA000898417	L'HORIZON
AD	FRA000584850	MARIE JOSEPHE
GV	FRA000639925	PLUTON
CC	FRA000683638	SAINT-GOTHARD
CC	FRA000545164	SIMPLON
CC	FRA000545762	TOURMALET
GV	FRA000642418	ZEIDE
CC	FRA000899961	LA SERVANE

François Gauthiez,

Sous directeur des pêches maritimes